

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**Règlement omnibus modifiant le Règlement
d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie
(01-282) afin d'assurer la concordance au Plan
d'urbanisme et d'améliorer plusieurs
dispositions réglementaires**

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné de ce qui suit :

1. Lors de sa séance extraordinaire tenue le 4 février 2013, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a adopté le projet de règlement intitulé :
 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le jeudi 28 février 2013, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussez du 800, boulevard De Maisonneuve Est.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera le projet ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
4. Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement.
5. Une copie de ce projet ainsi que les notes explicatives peuvent être consultées sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie et aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 16 février 2013

M^e Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement